III- RÉSUME EXÉCUTIF

La présente évaluation du système national d'intégrité (SNI) du Bénin analyse les mécanismes d'intégrité et les efforts de lutte contre la corruption existants et leur efficacité, au travers de 13 « piliers »[2] ou institutions considérés comme jouant un rôle de prévention, de détection et de répression de lutte contre la corruption dans le pays. Selon Transparency International, l'étude du système national d'intégrité est basée sur l'idée que la force des piliers est liée directement aux fondations politiques, sociales, économiques, culturelles du pays examiné. La solidité des fondations influe sur la force des piliers et vice-versa.

La présente étude a été réalisée, de février à juillet 2016[3], selon une méthodologie développée par TI applicable à toutes les évaluations SNI[4]. Chacun de ces 13 piliers est évalué selon trois dimensions : (1) la capacité globale de l'institution à fonctionner (ressources et indépendance), (2) ses propres règles internes de gouvernance en termes d'intégrité, de transparence et de capacité à rendre compte (« redevabilité »), (3) son rôle dans le système national d'intégrité. La plupart des indicateurs sont étudiés sous deux aspects : (a) le « cadre légal » applicable aux institutions concernées et (b) « la pratique » effective et le comportement des acteurs appartenant à ces institutions.

Le niveau d'intégrité est globalement faible au Bénin

L'évaluation des 13 piliers montre que le système national du Bénin reste moyen, alternant entre une majorité de piliers à faible niveau d'intégrité (7 piliers sur 13 recueillent une note comprise entre 21-40), avec une partie des institutions qui présentent un niveau modéré (notes comprises entre 41-60), et très peu ont un bon niveau, comme le montre le *temple grec* du SNI Bénin.

[2] (1) L'Exécutif, (2) le Parlement, (3) le système judiciaire, (4) les institutions d'application de la loi, (5) l'administrations publique, (6) les organes de contrôles des élections, (7) la Chambre des Comptes, (8) l'Autorité Nationale de Lutte contre la corruption, (9) le Médiateur de la République, (10) les partis politiques, (11) les entreprises privées, (12) la société civile, (13) les Médias.

[3] Période durant laquelle s'est opéré un changement de gouvernement après l'élection d'un nouveau président, Patrice Talon, investi en avril 2016.

[4] Environ 80 évaluations du SNI ont été déjà réalisées pour des pays sous la houlette de TI.

SYSTEME NATIONAL D'INTEGRITE- SNI- BENIN 2016

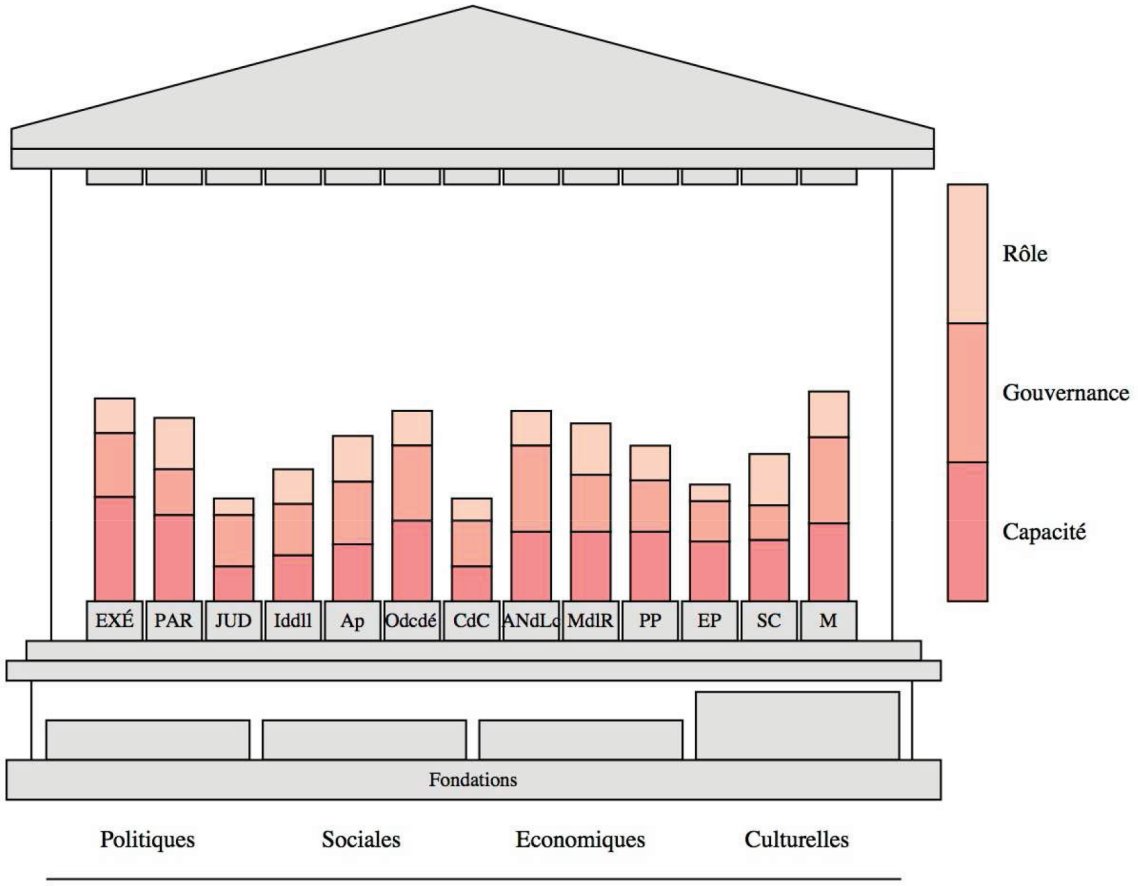

EXÉ.	Exécutif	ANdLc.	Autorité Nationale de Lutte contre la corruption
PAR.	Parlementaire	MdlR.	Médiateur de la République
JUD.	Judiciaire	PP.	Partis Politiques
Iddll.	Institutions d'application de la loi	EP.	Entreprises Privées
Ap.	Administration publique	SC.	Société Civile
Odcdé.	Organes de contrôle des élections	M.	Médias
CdC.	Chambre des Comptes		

Des fondations politiques et économiques peu résistantes aux chocs de la corruption politique

Tous les ingrédients d'un système démocratique et ouvert sont présents au Bénin qui se classe généralement au-dessus de la moyenne dans tous les classements relatifs à la démocratie et aux droits de l'homme. Seulement, cette ouverture n'est pas mise au service de la transparence de sorte que la contribution, dans l'ensemble, de tous ces mécanismes et de toutes les institutions pour produire un système national d'intégrité sain est plus théorique (légal) que pratique.

Les relations entre les groupes sociaux du pays soutiennent moyennement un système national d'intégrité efficace. L'importance des conflits sociaux, notamment syndicaux, ainsi que les germes potentiels de conflits ethniques nourris par la corruption électorale et le régionalisme constituent des facteurs de risques importants. De plus, les passerelles entre partis politiques affaiblis par un système partisan reposant sur le clientélisme et la corruption compromettent

les bases sociopolitiques d'un système national d'intégrité. Ceci a été renforcé ces dernières décennies par la promiscuité de certains leaders religieux avec le politique, alors même que les valeurs religieuses encouragent fortement l'intégrité.

Une corruption systématique et tolérée

Le nouveau pouvoir qui s'est installé en avril 2016, hérite d'un pays où la corruption est qualifiée de « systémique, banalisée et tolérée » (JPO Olivier de Sardan et Blundo Giorgio) . Face à un tel bilan, il y a lieu d'appliquer une thérapie de rupture radicale avec les pratiques du passé. Les indicateurs internationaux (IPC, Mo-Ibrahim, Global Intégrité) pris sur le long terme indiquent que le niveau de corruption varie en dents de scie. Les différentes évaluations nationales sont alarmantes à tout point de vue (nombre importants de scandales, tous les secteurs sont gangrenés par des pratiques de corruption et infractions connexes). Le casier judiciaire du pays, presque vierge en matière de répression des actes de corruption, est un indicateur qu'une culture d'impunité s'est installée durant ces 10 dernières années (2006-2015). L'absence d'un système statistique national permanent, qui mesure les variations du degré de corruption en termes quantitative et qualitative, fait que la réalité du phénomène est difficile à cerner.

La lutte contre la corruption plombée par l'absence de volonté politique

Au Bénin, les efforts de lutte contre la corruption s'accroissent d'année en année, sans que l'impact soit mesurable sur l'infléchissement des pratiques de corruption. Les initiatives des organes officiels de lutte contre la corruption, combinées à celles des organisations de la société civile béninoise, ne réussissent pas encore à inverser la tendance exponentielle de la courbe de corruption du pays. Ces institutions officielles sont fragiles et souvent fragilisées par les autorités politiques, par un manque de moyens et absence de crédibilité auprès du public. La législation existe et couvre une variété de champs larges dont les principaux sont : la corruption et les infractions connexes, la fraude, le blanchiment des capitaux, la criminalité transfrontalière organisée (trafic de drogue, la cybercriminalité, etc.). La législation couvre également les mécanismes de prévention et de transparence dans la vie publique notamment les déclarations de biens, le financement des campagnes électorales. La capacité du pays à traiter la corruption est très faible ; la gouvernance des institutions de lutte contre la corruption et des dossiers de corruption ressemble à une pièce de théâtre où les acteurs ont savamment appris comment satisfaire les spectateurs que sont le public, les médias, les partenaires techniques et financiers. L'adoption d'une loi en 2011 et l'opérationnalisation de l'ANLC en 2013 ont donné un espoir que la lutte contre la corruption pouvait prendre un coup d'accélérateur, mais au bilan de 4 ans, l'ANLC s'est limitée à faire un service minimum dans la prévention et l'éducation, et a joué le rôle de dénonciateur auprès du procureur sans réel impact dans le volet sanction.

Aperçu des piliers du système national d'intégrité

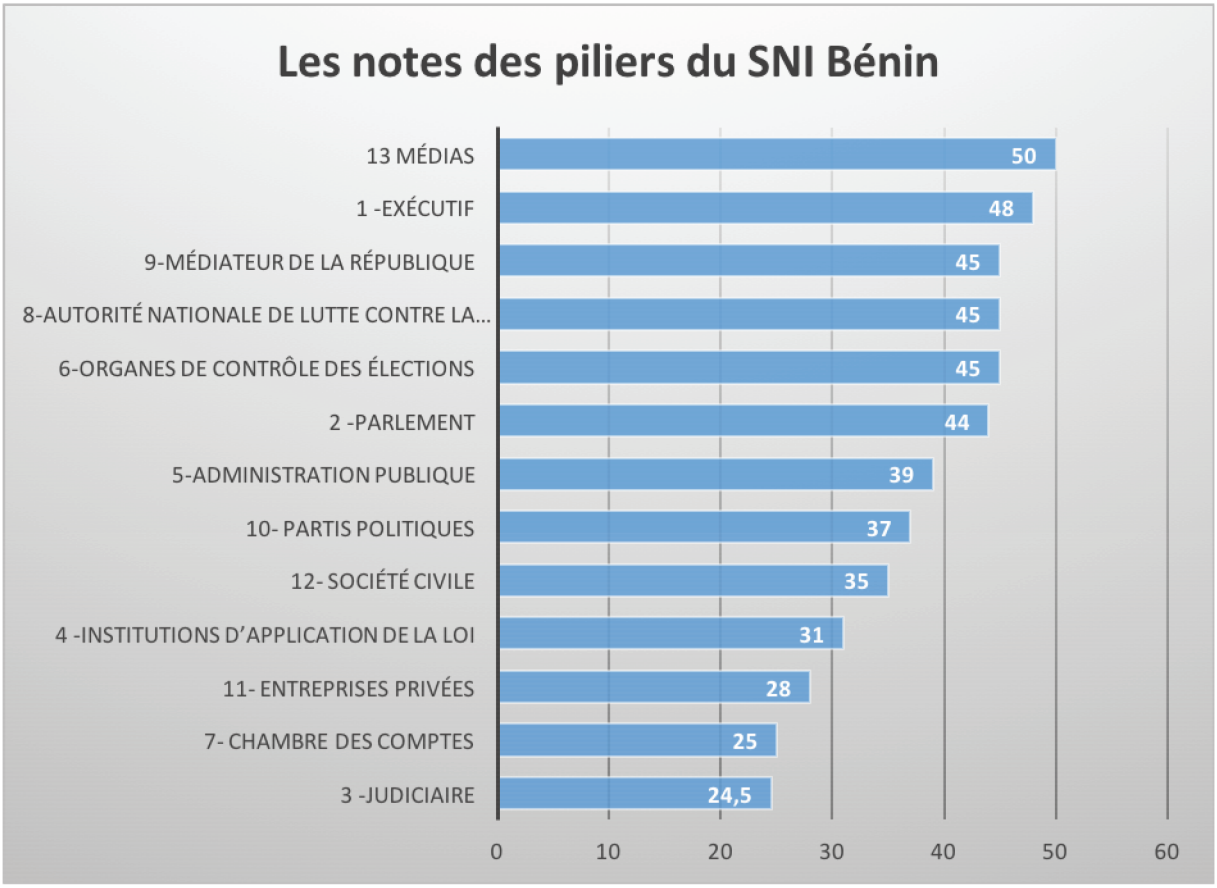

L'Exécutif, avec un score de 48/100 doté de pouvoirs étendus, se donne de moyens financiers, matériels et humains importants pour assurer ses interventions. En droit comme en pratique, il n'a pas des problèmes d'indépendance sauf que des relations avec certaines catégories socioéconomiques restent dominées par le bon vouloir du Président. Les mécanismes mis en place pour responsabiliser les membres du gouvernement et mieux gérer l'intégrité recèlent un décalage entre la théorie et la pratique. L'agenda de réforme du nouveau gouvernement offre un nouvel espoir dans la lutte contre la corruption. Pour l'essentiel, l'Exécutif doit s'investir davantage dans la gestion du secteur public car, pour l'heure, celle-ci n'est pas optimale et les actions de lutte contre la corruption n'affichent pas de résultats satisfaisants en raison de la généralisation de l'impunité.

Le Parlement béninois a un niveau d'intégrité modéré de l'ordre de 44/100, se traduisant par un bon cadre légal : une disponibilité des ressources humaines et financières avec autonomie de gestion en conformité avec la loi organique relative aux lois des finances[5]. Le parlement dispose d'une indépendance relative vis-à-vis de l'Exécutif. Il légifère et contrôle l'action du gouvernement à travers, entre autres, des questions écrites et orales avec ou sans débat[6]mais aussi au moyen de commissions d'enquêtes parlementaires. Toutefois, le Parlement béninois peine à faire preuve de transparence et d'intégrité. Par exemple, très peu de parlementaires

[5] Entretien avec Euphrem Zannou, Directeur de la questure, l'Assemblée nationale, 26 avril 2016
[6] http://fraternitebj.info/politique/article/questions-au-gouvernement-au (accédé le 2 avril 2016)

déclarent leurs patrimoines[7] et toutes les demandes de levée de l'immunité ont été rejetées durant les 5 dernières années. Le parlement actuel pourra-til réussir des réformes audacieuses en matière de lutte contre la corruption, s'il est soutenu par la multiptudes de plaidoyers des OSC et l'existence d'un réseau des parlementaires de lutte contre la corruption au sein du parlement ?

La Justice est le pilier le plus fragile dans le dispositif d'intégrité avec une note de 24/100. Du point de vue de sa capacité, le pouvoir judiciaire est confronté à un ensemble de contraintes humaines, matérielles et financières qui l'empêchent de rendre convenablement justice à temps et à l'échelle de tout le pays. La gouvernance du pouvoir judiciaire révèle un décalage entre l'institution des règles et les pratiques quotidiennes dans les juridictions en matière de transparence et de responsabilité. L'ampleur des scandales financiers et l'effondrement des valeurs n'épargnent pas le temple de la Justice et le manque de sanctions n'empêche pas l'opinion de continuer à penser que la Justice est loin d'être au-dessus de tout soupçon. L'inertie des autorités judiciaires face au déferlement des affaires de corruption laisse de plus en plus de doute sur sa capacité réelle à lutter contre l'impunité. L'agenda des réformes du système judiciaire donne l'espoir de remettre la justice au cœur de la lutte contre la corruption.

Les institutions d'application de la loi. Liées à la Justice, les institutions chargées d'appliquer la loi contribuent faiblement à la solidité du système d'intégrité avec la note globale de 31/100. En effet les moyens humains, matériels et financiers accordés aux institutions chargées du respect de la loi (police, gendarmerie, le procureur de la République, inspecteurs des services ministériels, etc.) sont globalement modestes même si, ces dernières années, elles ont bénéficié d'une stabilité budgétaire. Leur indépendance reste mitigée et la gouvernance de ce pilier est menacée par l'ampleur des problèmes d'intégrité : si globalement, un cadre légal et règlementaire existe, sa mise en œuvre est problématique. De même, le niveau d'engagement de ces institutions dans les affaires de corruption reste faible, peu priorisé par les pouvoirs publics ; pire, se fondant sur les différents rapports sur l'état de la corruption (OLC, et ANLC), il ressort que ce sont ces mêmes institutions censées appliquer la loi qui sont perçues comme étant des secteurs gangrenés par les pratiques de corruption.

L'intégrité de **l'administration publique** béninoise se situe au niveau faible (39/100). Le système de rémunération est marqué par une relative anarchie et l'iniquité, source de démotivation et de péril sur les finances publiques. Les valeurs de transparence et de redevabilité sont atténuées par une forte « politisation et d'absence d'éthique »[8] qui affecte l'indépendance de l'administration publique, de même que le recrutement des agents publics et leur promotion.
Les règles, les contrôles et les nombreuses réformes engagées pour promouvoir l'intégrité n'empêchent pas l'appropriation personnelle, par certains particuliers, des biens publics dans un contexte où les sanctions disciplinaires, administratives ou pénales sont rares. Les marchés publics sont sujets à de nombreuses manipulations et à des tripatouillages de la part des agents publics et des entreprises privées.

Les organes de contrôle des élections comptabilisent un niveau d'intégrité modéré (45/100). Une dizaine d'organes ou institutions chargés de la gestion et du contrôle de la régularité des

[7] http://news.africahotnews.com/?idnews=803359&t=l-anlc-invite-les-membres-du-gouvernement-a-declarer-leur-patrimoine (accédé le 23 mars 2016) et rapport annuel de l'ANLC sur les déclarations de patrimoines 2015.
[8] Bénin, Document d'orientations stratégiques de développement du Bénin 2006-2011, p. 27

élections travaillent dans un cadre légal bien élaboré qui respecte les standards internationaux avec une note élevée de 75/100 (uniquement le volet légal). Ils bénéficient régulièrement de ressources humaines, matérielles et financières qui leur permettent d'organiser des scrutins jugés pacifiques et transparents. Toutefois, la gouvernance de ces institutions reste à améliorer pour ancrer leur pratique dans une approche de recherche permanente de l'intégrité et de l'impartialité. Ils doivent relever des défis permanents en matière de contrôle des comptes de campagne, d'accès équitable des candidats aux médias, d'établissement d'une liste électorale fiable et consensuelle et de respect des délais électoraux.

La Chambre des comptes est un maillon très faible dans le système d'intégrité avec une note basse de 25/100. La Chambres des comptes est sous la tutelle de la Cour suprême comme étant la structure compétente pour auditer les finances publiques, pour recevoir les déclarations de patrimoines des hauts fonctionnaires, et réaliser le contrôle des comptes des partis politiques[9]. Le contrôle des comptes des gestionnaires publics ajouté aux autres missions est une tâche trop importante pour une Chambre ''sous tutelle'' de la Cour Suprême et aux ressources très limitées[10]. La création de la Cour des comptes devient une nécessité pour respecter les directives de l'UEMOA sur la transparence des finances publiques.

L'Autorité Nationale de Lutte contre la Corruption (ANLC) a joué un rôle moyen comme pilier d'intégrité qui permet de réduire la corruption de manière drastique au Bénin (45/100). Certes, côté légal et institutionnel, le Bénin est bien nanti d'organes publics et privés de lutte contre la corruption[11] et d'une loi anti-corruption de prévention et de répression de la corruption et de coordination des efforts de lutte contre la corruption. L'ANLC, créée par une loi en 2011, assume les rôles de prévention, de la détection et de l'éducation. Elle n'a pas pouvoir réel en matière de répression ; bien que les textes qui la fonde en évoque, la réalité est que même les missions de détection restent le point faible de l'ANLC. Son autonomie et indépendance, au bilan, après une première mandature difficile, sont des défis à relever en ce début d'une seconde mandature. L'absence criarde d'une réelle volonté politique durant les 4 premières années a plombé la crédibilité et la contribution réelle de l'institution dans la lutte contre la corruption qui se réduit à servir de postier au procureur de la République pour dénoncer la corruption. Aujourd'hui, l'ANLC semble paralysée par les textes et a du mal à montrer son utilité dans ses actions de répression ou ses efforts pour se faire connaitre du grand public, et se faire respecter par les administrations publiques. Les principaux défis à relever sont la crédibilité et la confiance des citoyens, sa capacité à coordonner avec les autres organes les efforts de lutte contre la corruption dans le pays et ses relations avec des pouvoirs publics et des partenaires qui investissent des ressources pour appuyer l'amélioration de la gouvernance au Bénin. Il y a donc nécessité, d'une part, de réformer la législation et, d'autre part, d'améliorer ses relations de travail avec les organes judiciaires de répression.

Le rôle du **Médiateur de la République** dans la solidité du système national d'intégrité est moyen avec une note de 45/100. En effet, le Médiateur joue un rôle dans le maintien de la paix en réglant les différends à la base et en faisant son mieux pour trouver des solutions aux citoyens. Plus de 3.000 cas de plaintes reçues, plus de 2.000 cas traités avec satisfaction, le Médiateur dispose de ressources humaines qualifiées et d'un budget conséquent comme atout.

[9] Entretien avec Richard Kpénou, ancien Directeur de cabinet du ministre de la justice, ancien Secrétaire général de la Haute cour de justice, ancien procureur de la République, 26 mars 2016

[10] Entretien avec Maxime Akakpo, Membre du Conseil supérieur de la magistrature, président de la Chambre des comptes de la Cour suprême, 13 avril 2016

[11] Cf. page ….. Sur le profil lutte contre la corruption. La cartographie des organes publics et privée de lutte contre la corruption

Toutefois, en pratique, le Médiateur doit relever le défi de mieux se rapprocher des citoyens. Il doit se décentraliser pour que tous les citoyens aient accès à lui. Ceci ferait beaucoup d'économie pour le citoyen et de la visibilité pour l'institution. La création des délégations régionales devrait être une priorité stratégique pour être proche des citoyens.

Les **partis politiques** sont un maillon faible du système d'intégrité du Bénin avec une note globale de 37/100, les partis politique peinent à constituer des cadres de défenses d'idéologies. Dans ce contexte, le nombre de partis politiques est passé de 36 aux législatives de 1991 à 115 à la veille des Législatives de 1999. Comme il a été analysé depuis 1998, « *Au Bénin, un parti politique est considéré comme un fonds de commerce, on peut le vendre ou le donner en nantissement. Il est devenu un instrument de monnayage des postes politiques. (…) Lorsque quelqu'un se plaint de n'avoir pas la possibilité d'accès aux plus hauts postes de responsabilité, on lui conseille de créer son propre parti.* »[12]. Et pourtant, une nouvelle Charte des partis politiques a été adoptée en 2003. Mais, même avec la mise en œuvre de cette nouvelle loi portant Charte des partis politiques à partir de 2003, le nombre de partis politiques s'étant conformé à la nouvelle Charte atteignait déjà le nombre de 106 en 2007[13]. Pour certains, au regard de la floraison des partis politiques béninois (171 partis au 6 Aout 2014), ce sont les conditions de création des partis politiques qui sont permissives et laxistes. S'il est clair que la liberté de création et de fonctionnement une réalité du système partisan en œuvre au Bénin, les efforts en matière de financement public conséquent, de responsabilité, de transparence et de lutte contre la corruption sont largement en dessous des espérances.

Les entreprises privées jouent un rôle faible comme pilier d'intégrité avec une note de 28/100. La constitution ou les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur offrent aux entreprises privées un environnement leur permettant de se constituer et de se développer. Les entreprises au Bénin peuvent fonctionner de manière indépendante au regard de l'option libérale de l'économie béninoise prise à la Conférence nationale des forces vives de la nation et des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur. Mais force est de constater l'existence de cas patents où l'administration abuse de son pouvoir pour pressurer les entreprises privées. Les rares codes de conduite qu'on retrouve dans le secteur privé ne sont pas vraiment respectés. Les affaires de corruption mettant en cause des entreprises privées sont assez fréquentes. C'est devenu même une pratique habituelle au niveau des entreprises. Bien qu'à grand renfort médiatique les chefs d'entreprise appellent l'administration publique à lutter contre la corruption, il n'existe pas d'initiatives associant des entreprises et la société civile pour combattre la corruption.

La société civile béninoise contribue très faiblement à l'intégrité du système national avec un niveau très faible de 27/100. Il existe au sein des organisations de la société civile béninoise un consortium de 4 organisations leaders[14] spécialisées sur les questions de lutte contre la corruption. Elles interviennent dans le sillage du dynamisme de la société civile béninoise en général perçue comme un contre-pouvoir fragile qui manque de ressources, est sujette à la manipulation au gré des intérêts politiques et économiques. En effet, depuis l'avènement du

[12] A. ZINZINDOHOUE, *Réflexions sur le multipartisme béninois et son incidence sur l'évolution de la nouvelle expérience démocratique*, Cotonou, Fondation Friedrich NAUMAN, 1998, pp. 12-13.
[13] G. BADET, *Démocratie et participation à la vie politique, une évaluation de 20 ans de Renouveau démocratique*, Etude pour le compte d'AfriMAP et d'OSIWA, Johannesburg et Dakar, 2010, pp. 189-195.
[14] FONAC, ALCRER, Social Watch Bénin, Nouvelle Ethique.

renouveau démocratique au Bénin dans les années 1990, les organisations de la société civile sont des acteurs incontournables dans les différentes sphères de la gouvernance démocratique, économique et sociale du pays. De la défense de la constitution et par ricochet de la démocratie, en passant par la dénonciation des faits de corruption au sein de l'administration publique, certaines organisations[15] sont de véritables sentinelles de l'éthique sociale, économique et politique. La gouvernance interne des organisations connaît des niveaux variés, allant de mauvaises pratiques de leadership à des modèles de gouvernance vertueuse. Presque toutes les OSC ont des ressources humaines et financières limitées, elles dépendent presque toutes des financements externes. Quelques rares OSC disposent d'un statut d'utilité publique et devraient pouvoir exiger plus de responsabilité aux gouvernants.

Le niveau d'intégrité des **médias** béninois est modéré (50/100). Le cadre légal semble plus adéquat, car le Bénin dispose d'un nouveau code de l'information et de la communication adopté en 2015[16]. Ce code constitue une avancée en termes de respect des droits humains et favorise une plus grande indépendance des médias s'il est appliqué intégralement. Le champ d'application est plus ouvert et les mesures d'emprisonnement sont restrictives car les peines privatives de liberté ont disparu pour les délits d'opinion, et la prison n'est plus de mise en la matière. Toutefois, cette liberté est mise à rude épreuve par une perte de la confiance du public sur les contenus des médias, car la production de l'information est commanditée et fabriquée par des acteurs partisans (politiques et économiques). Les réseaux sociaux constituent une première source d'information pour de nombreux Béninois, alors que les médias d'État n'assurent pas l'égal accès aux espaces pour toutes sensibilités politiques et sociales du pays (exclusion de l'opposition politique). Les patrons de presse ne partagent pas suffisamment les fruits des entreprises médiatiques comme le prévoit la convention collective[17], laissant les professionnels des médias dans la précarité. De même l'espace accordé au journalisme d'investigation sur les faits de corruption est très faible voire inexistant pour certains médias.

Les principales conclusions de l'étude

- Le Système national d'intégrité du Bénin est **globalement modéré**, car certains piliers sont instables, fragiles et incapables à traiter les pratiques de corruption, peu ou mal dotés en moyens, et peu, ou pas permissibles à des réformes audacieuses.
- Le **niveau de corruption** s'est accru ces 10 dernières années selon les indicateurs internationaux menaçant dangereusement les fondations socio- politiques et semant la méfiance dans les rapports interpersonnels et les rapports entre gouvernés et gouvernants.
- Les **bases du système**, notamment les fondations politiques, économiques et culturelles sont fragilisées et peinent à porter le poids du fonctionnement des institutions. Il y a une forme de rupture de confiance entre les institutions organisées et les citoyens d'un côté, et une absence de concertation entre les différentes entités politiques et économiques.

[15] Le FONAC s'est spécialisé dans les activités de lutte contre la corruption et capitalise une vingtaine d'années de dénonciations de cas de corruption.
[16] Loi n° 2015-07 Portant code de l'information et de la communication au Bénin.
17 Convention collective applicable au personnel de la presse en République du Bénin, adoptée en septembre 2008.

L'influence du Vaudou dans la solidité ou la fragilité du système est relative, mais elle entrave les élans de dénonciation et de répression des actes individuels.

- L'Exécutif a le **monopole** dans la conduite des initiatives de lutte contre la corruption et la promotion de l'intégrité. Or l'Exécutif semble manquer de vision, de stratégie cohérente pour imprimer une ligne directrice durable dans la lutte contre la corruption. Une rupture radicale sur la volonté politique à combattre la corruption avec la réforme constitutionnelle offre une fenêtre d'espoir.

- Globalement dans tous les piliers, **l'écart** entre le cadre légal (les textes législatifs) généralement bon et leur application (la pratique) est si grand et va souvent du simple au double, même si certains textes sont incohérents à l'application comme la loi anticorruption.

- Concernant la **gouvernance** (transparence, intégrité, capacité à rendre compte – ou «redevabilité») des différentes instituions, le constat général est que très peu ont développé des réflexes de transparence, d'intégrité, à l'exception de l'ANLC et des organes de contrôle des élections, et le degré de redevabilité reste un grand défi à relever.

- En termes de **capacité** des piliers du système, en dehors de l'Exécutif et du Parlement, les autres piliers souffrent d'un manque de capacité (ressources humaines, et ressources financières) pour jouer correctement leurs rôles.

- La **contribution** des institutions béninoises dans la lutte contre la corruption reste en grande partie un point très faible. La justice ne réussit pas à sanctionner, les parlementaires hésitent à engager des actions audacieuses sur la question. Les politiques rusent beaucoup avec certains scandales qui ternissent l'image globale du pays.

- Le **système judiciaire**, les juridictions financières, et les organes d'application de la loi (police, gendarmerie, procureurs**)** sont les maillons les plus faibles du système d'intégrité car ils peinent à sanctionner les fautes de gestion et les infractions de corruption.

- Les **dirigeants politiques** et les agents publics sont les principaux acteurs responsables de la perpétuation d'un système de corruption ; à l'inverse leur engagement ferme à travers des actions non couteuses donnera le début d'une politique de tolérance zéro à la corruption

Les principales recommandations du rapport

- L'**Exécutif** est garant du bon fonctionnement de la Justice et par conséquent l'Exécutif doit donner les moyens humains et financiers au bon fonctionnement du système judiciaire du Bénin.

- Les partis politiques, le Parlement et l'Exécutif doivent ériger la **lutte contre la corruption comme une vraie priorité** et aller au-delà des discours, des réformes à la

demande[18] et partisanes pour entreprendre des actions durables et efficaces.

- Les médias, l'ANLC et les organes de contrôle des élections qui disposent d'un bon niveau de gouvernance interne (cadre légal amélioré, intégrité en progrès) doivent être **dotés de capacités** (ressources et indépendance) afin de :
  - encourager le développement du journalisme d'investigation et la dénonciation des faits de corruption ;
  - favoriser la transparence dans l'actionnariat des médias privés ;
  - doter les institutions d'application de la loi et l'ANLC de moyens (humains) pour enquêter et engager des poursuites sur les actes illicites révélés par les médias et les organes de contrôle ;
  - sensibiliser les Béninois sur les méfais et les solutions liées à la corruption.

- **Réformer le cadre légal et institutionnel**
  - de la chambre des comptes pour en faire une cour des comptes, et privilégier le recrutement des juges financiers que les magistrats exclusivement ;
  - du parlement (Haute Cour de Justice et immunités) des partis politiques (financements privés des campagnes électorales) et encourager lesprocureurs d'engager les actions pénales à la suite du dépôt des rapports sur le contrôle des comptes de campagne par la Chambre ;
  - de l'ANLC afin de lui donner une place d'officier de police judiciaire et rendre obligatoire la poursuite sur les dossiers transmis à la justice ;
  - soutien à la mise en place d'un système cohérent de collecte et de vérification des déclarations de patrimoine par une ou deux institutions (ANLC et Cour des comptes) ;
  - soutient à l'informatisation du système de déclarations de patrimoines en lien avec la déclaration d'impôt des personnalités politiquement exposées (PPE).
- Prendre les **dispositions** pour faire appliquer les décrets d'applications déjà prise en vue rendre effectif les mesures portant sur :
  - la protection des dénonciateurs / ou lanceurs d'alerte- (loi anti-corruption) ;
  - s conflits d'intérêts (loi anti-corruption et code d'éthique de l'administration publique) ;
  - La déclaration de patrimoines (loi anti-corruption) ;
  - Le droit d'accès à l'information et aux documents administratifs (code de l'information et de la communication).

- Réformer le **système judiciaire (le parquet)** et faire de la justice une autorité centrale et indépendante dotée de moyens humains et financiers et de police financière (pôle financiers) afin que l'obligation de poursuite devienne une réalité quotidienne pour les cas de corruption dénoncés par (1) les médias, (2) l'ANLC, (3) la CENTIF, (4) les inspections techniques ministérielles, et (5) tout autre officier de police judiciaire.

- **Renforcer les chaines pénales**(orientées sur la traque des infractions de corruption) notamment par la révision du code pénal et du code des procédures pénales, et la création de deux cabinet pour le recouvrement et la gestion des avoirs et produits de la corruption

[18] Certaines réformes se font sur demande de partenaires et sans que cela ait eu un impact dans la durée. Une fois la réforme faite, son application réelle rencontre des obstacles ou est vidée de son sens par d'autres manœuvres.

- A défaut, d'un parquet fort, accompagner de la **réforme de l'ANLC** sur plusieurs plans : loi organique en plaçant l'ANLC comme institution constitutionnelle, mise en place d'un conseil de surveillance et renforcement de l'unité exécutive avec le recrutement sur appel à candidature le poste du premier responsable de l'ANLC

- La **société civile** et les entreprises privées, doivent davantage se mobiliser afin de susciter un sursaut national indispensable au rétablissement de la confiance, d'une part, entre Béninois dans leur relation quotidienne, et d'autre part, entre les Béninois et les institutions et les dirigeants politiques :
  - la société civile doit aussi intensifier ses actions de **contrôle citoyen** sur les décisions politiques concernant l'élaboration et l'exécution des budgets de l'État et la gouvernance interne des institutions porteurs d'enjeux sur les efforts de lutte contre la corruption.
  - les entreprises privées béninoises doivent entreprendre des actions qui favorisent la conduite des affaires sans corruption en adoptant des **bonnes pratiques**.

- S'appuyer sur les acteurs sociaux de bases (religieux, leaders des OSC,) pour lancer une campagne nationale de restauration des valeurs de **confiance entre les citoyens** dans leurs rapports et les règlements de conflits et entre citoyens et les institutions.

- Favoriser l'émergence d'espaces sociaux et juridiques qui protègent et respectent l'intégrité physique de la personne notamment le **droit à la vie .**

- Améliorer les capacités des citoyens à tracer les processus de décisions politiques et mettre en place des mécanismes de redevabilité concernant les questions de gouvernance et de lutte contre la corruption

- adopter et faire appliquer de nouvelles règles de transparence du **système partisan** du Bénin notamment le financement des activités politiques, l'obligation de rendre comptes sur finances des campagnes électorales tout en préservant les libertés politiques.

- Tenir compte de la **dimension internationale** de lutte contre la corruption notamment pour les raisons suivantes (1) l'aide étrangère peut jouer à la fois un rôle positif et négatif s'agissant de son impact sur la corruption au niveau national, (2) Les flux financiers transfrontières peuvent à la fois être un facteur déterminant et une cause de corruption.

- Dresser une liste nationale des personnes Politiquement exposées à la corruption, en particulier les flux financiers transfrontaliers.